DÉCRET

N.° 2346.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 16.e jour de Floréal, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Portant que les Maiſons & Jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Verſailles, *&c. ſeront conſervés.*

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du comité de ſalut public, décrète que les maiſons & jardins de *Saint-Cloud, Bellevue, Mouſſeaux,* le *Rincy*, *Verſailles, Bagatelle, Sceaux, Iſle-Adam, Vanvres*, ne ſeront pas vendus, & ſeront conſervés & entretenus aux frais de la République, pour ſervir aux jouiſſances du peuple, & former des établiſſemens utiles à l'agriculture & aux arts.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *BOUILLEROT.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 21 Floréal, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* P. A. LALOY, *ex-préſident;* DORNIER & POCHOLLE, *ſecrétaires.*

Pour copie conforme:

Le Commiſſaire des Adminiſtrations civiles, Police & Tribunaux.

Case
folio
FRC
10334
no. 79

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DU LOUVRE.
An II.e de la République.